

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD La Seilleraye
Route de Carquefou
44470 CARQUEFOU

Monsieur ####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00235

Nantes, le mardi 5 novembre 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Responsable du Département
Inspection-Contrôle

#####

Contrôle sur pièces le 12/06/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA SEILLERAYE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CHU DE NANTES		
Numéro FINESS géographique	440047595		
Numéro FINESS juridique	440000289		
Commune	NANTES		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	192		
	HP	192	101
	HT		
	PASA		NC
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	210		
GMP Validé	846		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	7	16	23
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	7	16	23

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective. La fiche de poste du cadre de santé en EHPAD est transmise. L'établissement indique prévoir de transmettre les fiches de poste des personnels médicaux, administratifs, techniques et logistiques.	Il est pris acte du projet de l'établissement et de la fiche de poste transmise. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective. Il précise que cette action devra être inscrite au plan de formation et émargée au budget des EHPAD.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. A noter que la proposition de séances d'analyses de la pratique aux professionnels, idéalement réalisées par un psychologue extérieur à l'établissement, est une recommandation systématique dans la mesure où l'ADP constitue un vecteur reconnu de bientraitance institutionnelle.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare prévoir de compléter les outils déjà existants : procédure de gestion des réclamations, procédure de déclaration et de gestion d'événement indésirable.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement présente le dispositif de recueil des réclamations orales : "pour les réclamations des résidents : les animatrices et les résidents membres du CVS recueillent les doléances orales des résidents en amont des CVS. Ces points sont présentés par les représentants des résidents à chaque CVS et font l'objet d'un suivi. Pour les réclamations des familles : la présidence du CVS, représentante des familles, recueille oralement ou par mail les doléances des familles et les transmet à la direction qui en assure le traitement en lien avec les professionnels des structures."	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. Néanmoins, les éléments communiqués ne permettent pas d'attester de la prise en compte des réclamations orales, du suivi et des actions mises en place (traçabilité et suivi des réclamations orales et écrites). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective. Il est à noter que la production d'une procédure décrivant le dispositif serait également un plus.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Formaliser le DUERP en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux		2				1 an	L'établissement transmet le projet de formalisation d'un DUERP intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.	Il est pris acte du projet. Il est proposé de maintenir la demande de mesure dans l'attente de la finalisation du document.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2			6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective et prévoit de compléter les dispositifs existants.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tuilage).			2			6 mois	L'établissement déclare prendre note de la demande de mesure corrective et prévoit d'intégrer l'accompagnement des nouveaux agents dans la procédure d'accueil.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.10	Engager une réflexion institutionnelle afin de dédier un temps de psychologue et d'ergothérapeute à l'EHPAD.			2			6 mois	L'établissement déclare que pour réduire le déficit financier constaté sur les EHPAD, le CHU a engagé un travail de réduction capacitaire et d'adaptation des maquettes RH. L'établissement prévoit de transmettre la demande de mesure corrective à l'ARS et au Département afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre et de financement des postes de psychologue et d'ergothérapeute.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement concernant la contrainte financière actuelle. Il est cependant proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective. Il déclare que cette formation est active au sein du CH et précise que les périodes Covid et post-Covid ont ralenti les inscriptions.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soins.			2			1 an	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.				2		6 mois	L'établissement indique prévoir de formaliser dans une procédure, l'accueil réalisé auprès des nouveaux résidents.	Il est pris acte du projet. Il est proposé de maintenir la demande de mesure dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	L'établissement déclare travailler sur l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée et précise que cela nécessite de détacher du temps d'un professionnel de la structure.	Il est pris acte du projet. Il est proposé de maintenir la demande de mesure dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement indique que la formalisation de la procédure EGS est en cours, en lien avec l'éditeur du dossier patient informatisé.	Il est pris acte de la démarche de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission à l'EHPAD (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective. Il précise que la structure ne dispose pas de neuropsychologue, et indique transmettre la demande à l'ARS et au Département dans le cadre de la signature du futur CPOM.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. Il est précisé à l'établissement que l'évaluation standardisée des risques psychologiques peut être réalisée également par le psychologue de l'établissement (ex: test MMS, NPIES etc.). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) et les réactualiser annuellement.	1					6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	L'établissement déclare que cette procédure est déjà formalisée dans le dossier patient informatisé et est sécurisée. Il ajoute que créer une procédure en parallèle présente "un risque d'erreur et mobilise un temps professionnel supplémentaire dans un exercice contraint."	Il est pris acte de la réponse l'établissement mais il n'a pas été porté à la connaissance de la mission de contrôle une procédure d'élaboration des plans de soins, ces derniers constituant un outil organisationnel important pour les soignants. Or, la prise en soins d'un résident en EHPAD et la déclinaison du projet personnalisé doivent s'articuler avec un plan de soin individualisé et actualisé. L'élaboration d'une procédure ad hoc permet de formaliser les modalités d'élaboration, de mise en oeuvre, d'évaluation et d'actualisation du plan de soins du résident. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.				2		6 mois	L'établissement déclare que la demande de mesure corrective nécessite, pour les week-ends, de libérer du temps soignant dans les maquettes validées lors du CPOM.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. Pour autant, il est proposé de maintenir la recommandation sur la mise en place d'une offre d'animation le weekend. Il est précisé que l'équation tarifaire est la même pour toutes les structures EHPAD et la proposition d'un minimum d'animations le week-end se déploie dans un certain nombre d'EHPAD.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement indique prendre note de la demande de mesure corrective.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue